



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

**DELIBERATION N°42/2014/MT
Projet d'acquisition d'une navette fluviale**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
ABSENTS : 08
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

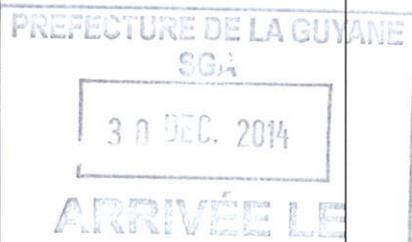
ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller



Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrivée à 17h25 de Monsieur Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint

Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.

Madame Marlène MONTET a donné procuration à Monsieur Brice SEPHO.

Délibération n°42/2014/MT
Projet d'acquisition d'une navette fluviale

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Monsieur Éric BOURQUARD, gérant de la société S.F.M.G, est propriétaire d'une activité de promenade lancée sur le réseau fluvial de Montsinéry-Tonnégrande et possède à ce titre, un catamaran de 10 mètres environ dénommé « l'ibis de Montsinéry », apte à transporter douze passagers.

Cependant, il a fait part à la Collectivité communale que son activité avait cessé depuis peu.

A cet effet, il convient d'étudier la possibilité de reprise de cette activité, en évaluant l'état général et la valeur marché du dit catamaran en vue d'une éventuelle acquisition. De même, il convient d'étudier ses conditions d'exploitation à des fins de promenade voire de transport de passagers par la Commune dans un premier temps, puis confier cette exploitation à un tiers dans un deuxième temps.

Notons qu'avant d'envisager l'acquisition d'une navette fluviale, la Commune a mis en place au préalable les infrastructures nécessaire par le biais de ses berges et de son ponton à Montsinéry.

De plus, une expertise technique administrative et financière sera diligentée par le consultant **PhRi** afin de favoriser l'aide à la décision préalable à l'acquisition dudit matériel.

Enfin, l'évaluation des domaines sera toutefois diligentée conformément aux textes en vigueur.

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à diligenter l'étude d'expertise ;
- Autoriser l'acquisition de la navette au prix de la valeur vénale fixée par les services de France Domaine ;
- Autoriser le Maire à rechercher les financements nécessaires à cette opération.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents au projet d'acquisition d'une navette fluviale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°46/MT/2014 portant projet d'acquisition d'une navette fluviale ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **AUTORISE** le maire à diligenter une étude d'expertise en vue de l'acquisition d'une navette fluviale.

Article 2 : **AUTORISE** l'acquisition de la navette au prix de la valeur vénale fixée par les services de France Domaine.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à rechercher les financements nécessaires à cette opération.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	13	dont procuration(s)	02
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **31 DEC. 2014**